

DELIBERATION DD2023_0120

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 septembre 2023

LE 28 septembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	76
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ALSH CHATEAU L'EVÊQUE : EXTENSION OUVERTURE VACANCES SCOLAIRES

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CURNIL, M. DOBELLS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, Mme KERGOAT, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD
M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M DENIS donne pouvoir à M. CHANSARD
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme SARLANDE
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. MARSAC donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

ALSH CHATEAU L'EVÊQUE : EXTENSION OUVERTURE VACANCES SCOLAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la commune de Château l'Évêque a transféré son ALSH en septembre 2017 au Grand Périgueux.

Que le fonctionnement communal était établi de la manière suivante : ouverture le mercredi après-midi et uniquement les premières semaines de petites vacances scolaires, fermeture en août et à Noël.

Que les effectifs de fréquentation moyens étaient d'une trentaine d'enfants.

Que du fait du passage de la semaine scolaire à 4 jours en septembre 2019, la commune avait sollicité l'ouverture de l'ALSH le mercredi matin, impactée sur l'Attribution de Compensation.

Que dès lors, les effectifs n'ont cessé d'augmenter jusqu'à atteindre, à ce jour, une fréquentation moyenne de 45 enfants les mercredis et de 43 sur les périodes de vacances.

Considérant que l'ALSH a bénéficié de locaux complémentaires permettant un meilleur accueil des enfants avec notamment la salle située en rez-de-chaussée de l'ALSH et des dortoirs de l'école maternelle.

Que les effectifs des ALSH sur ce périmètre de l'agglomération ont connu les mêmes fortes évolutions.

Qu'aussi les ALSH de Chancelade, Razac et récemment Coulounieix-Chamiers n'ont plus la capacité matérielle (limite de bâtiment) ou humaine (difficultés de recrutement) pour pouvoir accueillir les enfants de Château l'Évêque sur les périodes de fermeture des petites vacances et période estivale.

Qu'afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins des familles, la commune de Château l'Évêque demande que l'ALSH ouvre les 2 semaines des périodes de vacances d'automne, de février et d'avril et la dernière semaine des vacances d'été, à compter de septembre 2023.

Considérant que la commune s'engage à poursuivre les prestations de fournitures de repas et d'entretien des locaux.

Que parallèlement, le temps de travail de l'équipe pédagogique doit évoluer en corrélation avec les besoins de service (contrat annualisé).

Que de ce fait, il est proposé d'augmenter les temps de travail de la manière suivante et donc de modifier les emplois au tableau des effectifs au 1/9/2023 :

Postes	Quotité du poste actuel	Nouvelle quotité du poste	Variation
Direction	35h (dont 22,81h GP et le reste mis à disposition de la commune_MAD)	35h (dont 26h GP et le reste en MAD commune)	Baisse du temps de MAD commune
Adjoint de direction	21h/35ème	24h	+3h hebdo
Animateurs (2 postes)	17,97h/35ème	21h	2*3,03h hebdo

Que le comité social territorial est informé de cela.

Que le transfert de charges lié à cette demande sera évalué par la commission locale d'évaluation des transferts de charges et donnera lieu à modification de l'attribution de compensation de la commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'ouvrir l'ALSH Château l'Évêque les périodes complètes des petites vacances d'automne, février et avril ainsi que la dernière semaine des vacances d'été à compter de septembre 2023.
- Décide à compter du 1/9/2023 :
 - de créer 2 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet de 21h et 1 emploi du même cadre d'emplois à 24h
 - de modifier la convention de mise à disposition (MAD) pour le poste à temps plein de direction relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (diminution du temps de MAD pour la commune)
 - de supprimer un emploi à temps non complet de 21h et 2 emplois à temps non complet à 17,97h/35ème relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation
 - de modifier le tableau des emplois (effectifs)
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget
- Autorise le Président à signer les documents nécessaire à la procédure.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 17/10/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/10/2023	Périgueux, le 17/10/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU